

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 avril 2011

L'an deux mille onze, le vingt-six du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mr DESRAUX, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mle COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mme DIZY, Mr GERVAIS, Mr LACOSTE, Mr MERLIN, Mr RELIER, Mme RODRIGUEZ et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mme MICHEL et Mr QUÉRÉ qui ont donné respectivement procuration à Mme MARTIAL et Mr LATAILLADE.

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr DESRAUX

Nombre de conseillers - en exercice: 19
- présents : 16

1 – Compte administratif 2010

Vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Commune

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 979 206,00
	Réalisé :	2 337 943,74
	Reste à réaliser :	314 000,00

Recettes	Prévus :	2 979 206,00
	Réalisé :	2 286 666,29
	Reste à réaliser :	154 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 396 796,00
	Réalisé :	1 104 846,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 396 796,00
	Réalisé :	1 510 778,72
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-51 277,45
Fonctionnement :	405 931,98
Résultat global :	354 654,53

Lotissement Le broy

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	94 000,00
----------	----------	-----------

	Réalisé :	84 267,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	94 000,00
	Réalisé :	84 267,94
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	103 732,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	103 732,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Lotissement le Coteau

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2010 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	227 574,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	227 574,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	229 548,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	229 548,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00

2 – Compte de gestion 2010

Vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

Commune
Lotissement Le broy
Lotissement Le Coteau

Mr le Maire,
expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Mr le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2010 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Affectation du résultat d'exploitation 2010

Vote Pour : 18 Contre : 0 : Abstention : 2

Commune

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	401 640,42
- un excédent reporté de :	4 291,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	405 931,98
- un déficit d'investissement de :	51 277,45
- un déficit des restes à réaliser de :	160 000,00
Soit un besoin de financement de :	211 277,45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : EXCÉDENT	405 931,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	211 277,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	194 654,53
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	51 277,45

Lotissement Le Broy

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) – DEFICIT	0,00

Lotissement Le Coteau

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2010 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

4 – Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2011

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le Maire,

expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués en 2010, et le produit attendu cette année,
- la réforme de la fiscalité directe locale.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **741 786 €**,

fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit :

taxes	taux de référence année 2010	taux votés en 2011	bases 2010	produits 2011
T.H.	20,94%	20,94%	1948000,00	407911
F.B.	13,17%	13,17%	1584000,00	208613
F.N.B.	42,47%	42,47%	44500,00	18899
CFE	21,76%	21,76%	488800,00	106363
Total				741786

5 – Budget primitif 2011

Vote

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 1

Commune

Sur proposition de Mr le Maire,
le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2011 :

<u>Investissement</u>	:	1 445 278,00
Dépenses	:	
Recettes	:	1 605 278,00

<u>Fonctionnement</u>	:	
Dépenses	:	1 746 856,00
Recettes	:	1 746 856,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	:		
Dépenses	:	1 759 278,00	(dont 314 000,00 de RAR)
Recettes	:	1 759 278,00	(dont 154 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	:		
Dépenses	:	1 746 856,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 746 856,00	(dont 0,00 de RAR)

6 - Non reconduction de la démarche Pays d'Accueil Touristique

Vote

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 1

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 5 mars 2010 aux termes de laquelle est adopté le principe d'adhésion à la démarche du Pays d'Accueil Touristique portée par le Syndicat Nive Adour Ursuya, puis par la Communauté de Communes du Pays de Bidache. Il rend compte de l'évolution et précise que le Conseil Régional envisage de conventionner un territoire délimité par les quatre communautés de Communes, soit le Pays d'Hasparren, le Pays de Bidache, Nive Adour et Errobi.

La Communauté de Communes Nive Adour a décidé de ne pas adhérer au Pays d'Accueil Touristique. Compte tenu de cette décision, la Commune de Urt, isolée, ne peut faire partie du pays d'Accueil Touristique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Nive Adour, n'a pas la compétence touristique, mais une modification de la situation pourrait aboutir ultérieurement au transfert de cette compétence auquel la Commune d'Urt trouverait un intérêt majeur.

Où l'exposé de Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- ne reconduit pas sa participation au Pays d'Accueil Touristique, à compter du 1^{er} mai 2011,
- autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.